

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-12418/DENV

Nouméa, le - 4 MAI 2015

La Directrice

à

Députée-Maire de la commune de Nouméa
BP K1
98849 Nouméa Cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
affichage légal

Référence : dossier de déclaration reçu le 13 juin 2014 et complété le 17 avril 2015

Pièces jointes : - une copie du récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Madame la Députée-Maire,

Veillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n 2015-12413/DENV du 28 avril 2015 délivré à la SNC Marco Polo concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de la résidence Marco Polo – Ouémo - commune de Nouméa.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud, je vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de cette formalité à l'attention du président de l'assemblée de la province Sud, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques - bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 - 98849 Nouméa Cedex.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement par intérim

Nouméa, le 28 avril 2015

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-12413/DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIÉ** avoir reçu à la date du 13 juin 2014, et complété le 17 avril 2015, le dossier de déclaration de la SNC Marco Polo, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Marco Polo, sise lot n°12 rue Lareignère, Ouémo, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	117 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SNC Marco Polo est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il remplace le récépissé de déclaration n° 6034-4712/DENV/SPPR/BEI/lcc du 6 décembre 2007 caduque depuis le 6 décembre 2010.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
la directrice de l'environnement par intérim**